

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX



### REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

2025TRAV00002

#### *L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

Toulouse INP  
6, allée Emile Monso 31400 Toulouse

#### *Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)*

Madame Dominique POQUILLON  
Présidente de Toulouse INP

#### *Conducteur d'opération*

Pauline MORA

#### *Objet de la consultation*

Projet de remplacement des régulations, et de la Gestion Technique du Bâtiment

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : **30 SEPTEMBRE 2025 à 12 h 00** (heure locale de l'adresse du RMO)

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
2-1. Définition de la procédure .....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots .....	3
2-3. Code CPV .....	4
2-4. Nature de l'attributaire .....	4
2-5. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières .....	4
2-6. Variantes.....	4
2-7. Prestations supplémentaires éventuelles .....	5
2-8. Exigences minimales de la négociation.....	5
2-9. Délai d'exécution des travaux .....	5
2-10. Modifications de détail au dossier de consultation .....	5
2-11. Délai de validité des offres .....	5
2-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	5
2-13. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau .....	5
2-14. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS) .....	5
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels .....	5
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	6
<b>ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>7</b>
3-1. Solution de base .....	7
3-1.1. Documents fournis aux candidats .....	7
3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats .....	7
3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes .....	11
3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu .....	11
3-2. Variantes (Lot 1) .....	11
<b>ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION .....</b>	<b>11</b>
4-1. Sélection des candidatures .....	11
4-2. Jugement et classement des offres.....	12
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>	<b>13</b>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	14
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique .....	14
<b>ARTICLE 6. VISITE DE SITE .....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>16</b>

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne le :

Projet de remplacement des régulations, et de la Gestion Technique du Bâtiment

L'opération de travaux consiste à :

L'objectif du projet est de remplacer l'ensemble des systèmes de régulation avec migration du système de gestion technique du bâtiment (GTB).

Le lieu d'exécution des prestations sont les suivants :

ENSIACET  
Campus de Labège  
4, allée Emile Monso  
31400 Toulouse

## ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

### 2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 2 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
<b>Lot 1</b>	REGULATION ET AUTOMATISME
<b>Lot 2</b>	SUPERVISION TECHNIQUE
<b>Lot 3</b>	CABLAGE ETHERNET

## **2-3. Code CPV**

<b>Lot</b>	<b>Code CPV</b>
Lot 1	45311100 - Travaux de câblage électrique
Lot 2	48150000 - Logiciels de contrôle industriel
Lot 3	45314300-4 - Installation d'infrastructures de câblage

## **2-4. Nature de l'attributaire**

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

## **2-5. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## **2-6. Variantes**

**Les candidats doivent répondre à la solution de base.**

**Pour le lot n°1**, le candidat pourra proposer une ou plusieurs variantes (non obligatoires) dont les exigences minimales sont les suivantes :

- En variante 01, afin d'améliorer les capacités de régulation, il sera proposé de remplacer les moteurs de vanne des UT par des moteurs thermiques.
- En variante 02, afin d'améliorer les capacités de régulation, il sera proposé de remplacer les moteurs de vanne des UT par des moteurs 3 points
- En variante 03, afin d'améliorer les capacités de régulation il sera proposé des moteurs de vanne en version 0-10V pour tous les terminaux

La prise en compte des variantes intégrera les adaptations des régulateurs pour la compatibilité des sorties.

**Pour les lots n°2 et 3**, la présentation de variantes n'est pas autorisée.

## **2-7. Prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet.

## **2-8. Exigences minimales de la négociation**

Pour chaque lot, le RMO se réserve le droit de négocier avec les 3 candidats ayant remis les offres les mieux-disantes au terme d'une première analyse.

Le RMO se réserve toutefois le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

## **2-9. Délai d'exécution des travaux**

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

## **2-10. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-11. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-13. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Sans objet.

## **2-14. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

**A.** Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- La Notice en matière de Sécurité et de Protection de la Santé ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

**B.** Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels ne seront pas tenus de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

## **2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **2-16. Clauses sociales et environnementales**

### **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Sans objet.

### **S'agissant de la clause environnementale**

Le titulaire devra respecter les dispositions figurant dans la notice retraçant le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE).

## **ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

### **3-1. Solution de base**

#### **3-1.1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les plans et documents graphiques
- La décomposition du prix global forfaitaire
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Les déclarations de travaux effectuées auprès du téléservice du guichet unique et les réponses des exploitants ;

#### **3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

##### **Dans un sous dossier « Candidature »:**

###### **Situation juridique - références requises :**

Si le candidat utilise le DUME :

\* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

\* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

\* Le(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée ;

\* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

- \* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;
- \* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

**Capacité économique et financière - références requises :**

Si le candidat utilise le DUME :

- \* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- \* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- \* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances. Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

**Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :**

Sans objet

**Référence professionnelle et capacité technique - références requises :**

Si le candidat utilise le DUME :

- \* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Expérience : présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

- Capacités professionnelles : L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

- Capacités techniques :

- \* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- \* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la

nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiants qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

**Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :**

**Lot 1 :**

- Qualification type QUALIFELEC MGTI/AUT/classe 3 ou équivalent, avec qualification par le fabricant pour le matériel proposé

**Lot 2 :**

- Attestation de formation sur les logiciels proposés
- Qualification type QUALIFELEC CFMGTI2/GT/classe 3 ou équivalent

**Lot 3 :**

- Qualification type QUALIFELEC CFMGTI1/FO/classe 2 ou équivalent

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation

**Dans un autre sous dossier « Offre » :**

**- Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- La décomposition du prix global forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

**- Un mémoire justificatif et explicatif**

Au projet de marché sera joint le mémoire technique comportant le/les document(s)

suivant(s) :

- Un document comprenant :
  - L'organisation proposée pour le chantier :
    - Moyens techniques et humains dont, expérience des intervenants affectés au projet
    - Pilotage du projet et organisation générale
    - Précisions sur l'organisation et les moyens affectés à la gestion des dysfonctionnements et la garantie de parfait achèvement
    - Méthodologie d'intervention en site occupé
  - Analyse du projet et propositions techniques (compréhension, matériel proposé, procédures pour les essais et mises en services)
  - Les délais d'exécution et planning phasé cohérents avec l'organisation et s'inscrivant dans le planning prévisionnel
  - En annexe
    - Annexe 1 : Les CV des personnes citées dans l'organisation
    - Annexe 2 : fiches techniques principales selon les lots concernés
- Une notice retraçant le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE). Cette notice comprendra :
  - Une analyse préalable du contexte environnemental et des contraintes à prendre en compte, en conformité avec les exigences définies par le maître d'Ouvrage ;
  - L'organisation mise en place, avec mention des missions et responsabilités des personnels en charge de l'application du PRE ;
  - Les dispositifs prévus pour maîtriser ou réduire les impacts environnementaux ;
  - Les éventuelles propositions pour le réemploi de matériaux extérieurs au chantier ;
  - La nature et la situation des travaux et/ou des tâches d'exécution concernés par des dispositions spécifiques relatives à l'environnement, avec mention des nuisances et risques potentiels au regard de l'environnement en lien avec ces tâches ;
  - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
  - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
  - Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

### **3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes**

Sans objet.

### **3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

## **3-2. Variantes (Lot 1)**

Le candidat est tenu de répondre à l'offre de base.

S'il décide de déposer une offre variante, il devra déposer un sous-dossier « Offre variante » comprenant l'ensemble des éléments listés à l'article 3.1 ci-avant.

## **ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION**

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

## **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Le RMO se réserve la possibilité de négociation des offres, conformément aux dispositions de l'article 2.7 du présent règlement.

Après classement des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Pour les lots n°1 et 2 :

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments du <b>mémoire justificatif et explicatif</b> dont :	<b>55 %</b>
ORGANISATION DE L'ENTREPRISE : – MOYENS AFFECTES AU PROJET & COMPETENCES DES AGENTS – ORGANISATION GENERALE ET PILOTAGE ENVISAGES PAR L'ENTREPRISE – GESTION EN SITE OCCUPE, NETTOYAGE, BALISAGE, PREVENTION – GESTION GPA ET DYSFONCTIONNEMENT DURANT LE PROJET, DELAIS D'INTERVENTION ET REACTIVITE	5% 5% 2.5% 2.5%
CONTENU TECHNIQUE : – COMPREHENSION DU PROGRAMME, DE LA PROBLEMATIQUE & STRATEGIE DEPLOYEE POUR TRAITER LE SUJET – DOCUMENTATION, MARQUES & REFERENCES DU MATERIEL (FICHES TECHNIQUES) – PROCEDURES & MOYENS DEPLOYES POUR LES ESSAIS ET LA MISE EN SERVICE	10% 5% 10%
ENVIRONNEMENT : – PERFORMANCE DES MESURES PROPOSEES DANS LE PLAN DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	5%
PLANNING : – CONFORMITE AU PLANNING GLOBAL DU PROJET – PERTINENCE DU PHASAGE DU PLANNING PROPOSE (EQUIPES & PLANNING DE CHARGE PAR METIER)	5% 5%
Le prix des prestations :	<b>45 %</b>

Pour le lot n°3 :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments du <b>mémoire justificatif et explicatif</b> dont :	<b>40 %</b>
ORGANISATION DE L'ENTREPRISE :	
– ORGANISATION GENERALE ET PILOTAGE ENVISAGES PAR L'ENTREPRISE	5%
– GESTION EN SITE OCCUPE, NETTOYAGE, BALISAGE, PREVENTION	5%
CONTENU TECHNIQUE :	10%
– COMPREHENSION DU PROGRAMME, DE LA PROBLEMATIQUE & STRATEGIE DEPLOYEE POUR TRAITER LE SUJET	5%
– DOCUMENTATION, MARQUES & REFERENCES DU MATERIEL (FICHES TECHNIQUES)	5%
ENVIRONNEMENT :	5%
– PERFORMANCE DES MESURES PROPOSEES DANS LE PLAN DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	5%
PLANNING :	5%
– CONFORMITE AU PLANNING GLOBAL DU PROJET	5%
– PERTINENCE DU PHASAGE DU PLANNING PROPOSE (EQUIPES & PLANNING DE CHARGE PAR METIER)	5%
Le prix des prestations :	<b>60 %</b>

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

## **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence 2025TRAV00002.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Toulouse INP Service des Marchés  
6 Allée Emile MONSO  
31029 Toulouse Cedex 4

Copie de sauvegarde pour : Projet de remplacement des régulations, et de la Gestion Technique du Bâtiment

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (\*) :

**« NE PAS OUVRIR »**

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. VISITE DE SITE**

La visite de site est fortement conseillée. Les candidats pourront participer aux visites sur les dates suivantes :

- 8 septembre 2025 à 14h30
- 22 septembre 2025 à 14h30

Les candidats devront prévenir la conductrice d'opération de leur présence à l'une des visites par mail à l'adresse [conduite-operation@toulouse-inp.fr](mailto:conduite-operation@toulouse-inp.fr), objet « Visite de site – Consultation 2025TRAV00002 ».

## **ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.